

Professeurs agrégés

COMMENT LE GOUVERNEMENT PRÉVOIT DE DÉTRUIRE VOTRE STATUT

Le ministère vient d'informer les organisations syndicales que l'examen des recours des professeurs agrégés contre l'appréciation finale qui leur a été attribuée à l'issue des rendez-vous de carrière serait examiné dès 2023 non plus par la CAPN mais par les différentes CAPA.

De fait, la gestion des professeurs agrégés et des professeurs de chaires supérieures ne sera plus nationale mais académique avec toutes les inégalités de traitement que cela entraîne puisque chaque recteur est libre de définir ses priorités. L'Inspection Générale ne sera plus en mesure d'harmoniser les évaluations et les promotions.

Peu importe aux pouvoirs publics que cette décision soit contraire au statut particulier des intéressés. Il s'agit de nier les spécificités de chaque corps pour aligner les droits, les obligations de service, les rémunérations sur les moins favorables. C'est précisément ce qu'exige la Cour des Comptes, en demandant que les professeurs agrégés exerçant en collèges voient leurs obligations de service portées à 18 heures. C'est dans ce sens que le précédent ministre avait commandité l'an dernier un rapport sur les missions des agrégés, comme si celles-ci, pourtant très clairement définies dans le décret statutaire, n'allaient plus de soi et devaient donc être revues.

Cette logique du corps unique conduira nécessairement à ce que, à terme, les professeurs agrégés et certifiés soient obligés d'enseigner en lycées professionnels et les PLP en collège et en lycées généraux et technologiques (décret n° 2022-909 du 20 juin 2022). Ne sont-ils pas sujet au même référentiel de compétences ? Ne seront-ils pas de la compétence de la même CAP ?

Les professeurs certifiés, les P.EPS, CPE, PsyEN qui subissent depuis plusieurs décennies une gestion académique, ont pu juger des effets qu'elle induit : autoritarisme, arbitraire, favoritisme, clientélisme. Les professeurs agrégés ne veulent pas être soumis à un tel régime.

Jules Ferry dénonçait en son temps les tentatives pour territorialiser l'instruction et placer les enseignants sur la tutelle de féodalités régionales : « on cherche à restituer à l'esprit local une part de pouvoir dans l'école. On n'y parviendra pas. L'école laïque, l'école gratuite est la for-

teresse de l'avenir ; l'Etat est seul de force à la garder » (Discours à l'Association philotechnique le 23 novembre 1890).

Ce n'est plus la position du gouvernement actuel qui cherche au contraire à territorialiser au maximum l'Ecole, les personnels, les diplômes pour mieux casser les services publics, les statuts des agents et leur imposer la dure loi du marché.

En apporte une nouvelle illustration l'expérimentation de Marseille qui permet de départager les candidats à mutation non plus en fonction de critères barémés mais sur le mode de la cooptation.



Refusant cette déréglementation sauvage, le SNFOLC exige

- ▶ le respect du statut des personnels,
- ▶ le maintien d'une gestion nationale pour les professeurs agrégés et les professeurs de chaires supérieurs,
- ▶ le rétablissement de commissions administratives paritaires de corps et non pas de catégories,
- ▶ la restitution aux CAP de leur compétences en matière de mutation et de promotion afin qu'elles puissent s'assurer qu'aucune erreur n'a été commise et que les intérêts des agents n'ont pas été lésés.

FNEC FP
FO ELECTIONS 2022 PROFESSIONNELLES
du 1^{er} au 8 décembre **JE VOTE FO !**